



## Aide à l'acquisition de gobelets réutilisables

**Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets sur son territoire, le SMIEEOM Val de Cher soutient le développement d'événements éco-responsables. La promotion du gobelet réutilisable en fait partie.**

Délibération 19-2019 du Comité Syndical du SMIEEOM en date du 04/04/2019.

\*\*\*\*\*

### 1 - Modalités de la subvention

Une aide financière pour l'achat de gobelets réutilisables est proposée aux organisateurs d'événements – collectivités et associations – situées sur le territoire des 40 communes desservies par le SMIEEOM Val de Cher.

La subvention à l'achat de ces gobelets se fait à hauteur de **40% de la dépense TTC**, sur facture justificative, **pour un montant maximum plafonné à 200 €**, quel que soit le total de la dépense.

**Cette subvention est valable une seule fois par collectivité ou association, et est non renouvelable.**

### 2- Conditions et versement de la subvention

Pour bénéficier de cette aide, **l'organisateur doit prendre contact avec le SMIEEOM Val de Cher :** [smieeom.val2c@orange.fr](mailto:smieeom.val2c@orange.fr) ou au 02 54 75 76 66.

En contrepartie de la subvention, l'organisateur doit signer la présente convention avec le SMIEEOM Val de Cher, **qui l'engage aux modalités suivantes :**

- apposer obligatoirement sur les gobelets le logo du Smieeom + la base line "Pour un avenir durable, réutilisons ! ». Les visuels sont fournis par le Smieeom **à réception de la présente convention dûment signée.**
- L'organisateur peut personnaliser ses gobelets : apposer son propre logo ou d'autres informations de son choix.
- faire valider le Bon à tirer par le Smieeom (à envoyer sur l'adresse [smieeom.val2c@orange.fr](mailto:smieeom.val2c@orange.fr)).

**Sans validation préalable du Smieeom, la subvention ne sera pas attribuée.**

- interdire l'usage de gobelets en plastique sur ses manifestations.
- instaurer un système de consignes pour récupérer les gobelets et reconstituer les stocks.
- organiser le nettoyage des gobelets réutilisables par ses propres moyens.
- réutiliser les gobelets lors de manifestations ultérieures (ne pas les revendre).



### 3- Modalités de versement de la subvention

Pour bénéficier de cette aide, l'organisateur doit :

- renvoyer la présente convention au SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 SEIGY ou smieeom.val2c@orange.fr, après l'avoir complétée et signée, accompagnée d'un RIB ou RIP, *pour permettre au SMIEEOM Val de Cher de réaliser le paiement par mandat administratif après réception de la facture*
- fournir au SMIEEOM Val de Cher la copie de la facture d'achat acquittée à son nom (nom de l'association /collectivité).

**Nom de la collectivité / association :** \_\_\_\_\_

**Commune :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**N° SIRET :** \_\_\_\_\_

**Nom et prénom du représentant :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ **Mail :** \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature :

